

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 05 juillet 2013

Non soumis au référendum



Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 francs
pour la phase 1 des démarches et études en vue d'un nouveau
projet de mobilité dans le canton

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le refus en votation populaire du 23 septembre 2012 d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (RER);

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 février 2013,

décète:

Article premier Un crédit supplémentaire de 1.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat, agissant par l'intermédiaire du service cantonal des transports, dans une rubrique budgétaire spécifique intitulée "Etude nouveau projet mobilité" pour la phase 1 des démarches et études en vue d'un nouveau projet de mobilité dans le canton.

Art. 2 Ledit crédit supplémentaire est intégralement compensé par une moins-dépense de même montant à la rubrique 4011/363 408 "Subvention d'exploitation TransRUN" du même service.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Ph. Bauer

La secrétaire générale,
J. Pug